

Les nouveaux retraités ayant liquidé un premier droit direct perçoivent une pension de droit direct brute (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) de 1 401 euros par mois en moyenne en 2019. Elle baisse de 3,4 % en euros constants en un an. Cette pension moyenne des nouveaux retraités faisant valoir un premier droit direct est légèrement plus faible que celle de l'ensemble des retraités fin 2019. Pour les femmes, elle est inférieure de 32 % à celle des hommes. La pension des nouveaux retraités ne tient toutefois pas compte d'éventuelles liquidations complémentaires de droits dans les prochaines années. Elle fluctue en outre fortement d'une année sur l'autre, du fait des évolutions conjoncturelles du flux de nouveaux retraités.

### Un montant de pension tous régimes de 1 401 euros par mois pour les nouveaux retraités

En 2019, la pension moyenne de droit direct (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) tous régimes des retraités liquidant un premier droit direct (*encadré 1*) s'élève, pour l'ensemble des retraités, y compris ceux résidant à l'étranger, à 1 401 euros bruts (*tableau 1*) et à 1 297 euros nets des prélèvements sociaux. Cette pension brute moyenne recule de 3,4 % en euros constants en un an<sup>1</sup>.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse. Elle peut tout d'abord tenir à des effets de composition, qui résultent des calendriers de relèvement des âges d'ouverture des droits et d'annulation de la décote (voir fiches 2 et 16). En effet, le profil des nouveaux retraités s'est modifié par rapport à 2018. Ils partent à des âges un peu plus élevés. Ainsi, la part des liquidations de 63 à 64 ans a augmenté d'un point, et la part de celles effectuées au-delà de cet âge est stable.

Or, le montant moyen de la pension dépend de l'âge de liquidation. Dans les régimes du secteur privé, les personnes liquidant plus tardivement,

principalement des femmes ou des assurés nés à l'étranger, ont eu en majorité des carrières incomplètes associées à de faibles salaires. Leur proportion parmi les nouveaux retraités, en hausse en 2019, induit donc une baisse de la moyenne.

En outre, la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de la Liquidation unique des régimes alignés (Lura) contribue à la baisse du niveau de pension des polypensionnés des régimes affiliés<sup>2</sup> (voir encadré 3 de la fiche 2). Selon les personnes, la Lura peut augmenter ou réduire le montant de la pension. En effet, le plafonnement à l'unité du coefficient de proratisation diminue la pension, toutes choses égales par ailleurs. À l'inverse, la mise en commun des salaires et revenus d'activité portés au compte<sup>3</sup> augmente la pension. Au total, les effets à la baisse l'emportent à court terme sur ceux à la hausse<sup>4</sup>.

Pour toutes ces raisons, l'évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités de l'année fluctue sensiblement d'une année sur l'autre, et doit donc être regardée avec prudence. Pour apprécier l'évolution des montants de retraite des nouvelles générations de retraités, l'approche par génération est préférable (voir fiche 6).

1. L'évolution de l'indice des prix, y compris tabac, pendant la même période est de 1,5 % (évolution en glissement annuel au 31 décembre de l'année).

2. Cette mesure joue non seulement sur l'évolution en 2017, mais également sur celles des années qui suivent, du fait de la montée en charge progressive liée à la condition d'éligibilité selon l'année de naissance.

3. Pour certains assurés, la mise en commun des salaires peut abaisser leur salaire annuel moyen, mais ces cas restent rares.

4. Voir les travaux de simulation (Grave, 2018).

## Une évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités variable selon les régimes

Avec la mise en place de la Lura, les pensions versées par les régimes correspondent désormais à l'intégralité de la carrière des assurés au sein des régimes alignés, alors qu'auparavant les pensions ne correspondaient qu'à la carrière dans le régime. La Lura explique l'augmentation de la pension moyenne des nouveaux retraités en 2019 dans les régimes de la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés (+9 % en euros constants) et de la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) base (+16 %). En effet, dans ces régimes, les durées de carrières et les montants de pensions associés sont faibles, et la prise en compte de l'entièreté de la carrière au sein des régimes alignés augmente fortement la pension. Au régime général, l'augmentation de la pension induite par la Lura est beaucoup plus faible.

Par ailleurs, la pension moyenne des nouveaux retraités recule à la MSA non-salariés (-0,8 %), au régime général (-1,1 %), à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) [-1,3 %] et au régime unifié fusionnant l'Association générale des institutions de retraite des cadres et l'Association pour les régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco) [-3,4 %]. Elle baisse plus légèrement à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec) [-0,3 %] et dans la Fonction publique civile d'État (FPCE) [-0,4 %]. Indépendamment

de la Lura, ces évolutions résultent, pour partie, de la modification du profil des nouveaux retraités en 2019 par rapport à 2018, en raison en particulier des reculs de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge légal d'annulation de la décote. Cette modification n'a toutefois pas le même effet sur la pension moyenne des nouveaux liquidants de tous les régimes de retraite. En outre, elle n'est pas la seule à l'œuvre. Les évolutions tendancielles des caractéristiques socioprofessionnelles ou les durées passées dans les divers régimes contribuent également à faire évoluer, d'année en année, le profil des nouveaux retraités de chaque régime.

## L'écart des pensions tous régimes des nouveaux retraités reste stable entre les femmes et les hommes

La pension moyenne des femmes faisant valoir un premier droit à la retraite dans l'année, tous régimes confondus (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus), est inférieure de 32 % à celle des hommes en 2019, comme en 2018.

Si, dans chacun des régimes, l'écart de pensions entre les femmes et les hommes est notable, c'est à l'Agirc-Arrco qu'il est le plus élevé : le montant de la pension des femmes primo-liquidantes y est inférieur de moitié à celui des hommes. Cet écart est également élevé à la SSI (base ou complémentaire) et à la MSA non-salariés. Dans les autres régimes, il est plus souvent compris entre 10 % et 40 %. La pension des femmes

### Encadré 1 Les nouveaux retraités

Les nouveaux retraités (liquidants) d'un régime sont les personnes ayant demandé et obtenu un droit direct de retraite versé sous forme de rente dans ce régime au cours de l'année. Un même retraité peut obtenir des droits dans les divers régimes auxquels il a cotisé à des dates différentes. Il peut ainsi liquider sa pension de retraite en plusieurs fois. Dans le cadre de la liquidation unique des régimes alignés (Lura), s'il a cotisé dans plusieurs régimes alignés, il liquidera sa pension en une seule fois. Sur le champ « tous régimes », les assurés sont considérés comme liquidants l'année où ils liquident un premier droit direct de retraite.

Ils sont à ce titre également qualifiés de primo-liquidants. La pension qu'ils perçoivent alors peut être inférieure à celle dont ils bénéficieront à terme. La date à laquelle le retraité obtient son droit est celle d'entrée en jouissance du droit (date d'effet). Elle peut différer de la date de son premier versement.

est inférieure de 11 % à celle des hommes à la SNCF, de 8 % à l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFF) et à la RATP, de 5 % à la Banque de France. En revanche, les pensions moyennes des femmes sont plus élevées de 5 % à celles des hommes à la Caisse nationale de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN).

### La pension moyenne des primo-liquidants est inférieure à celle de l'ensemble des retraités

La pension brute moyenne de droit direct tous régimes des primo-liquidants (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) est

plus faible que celle de l'ensemble des retraités en 2019 : 1 401 euros contre 1 432 euros par mois (graphique 1). Néanmoins, la pension moyenne des primo-liquidants ne reflète pas l'intégralité du montant de retraite que percevront, à terme, ces retraités. En effet, une part non négligeable d'entre eux liquideront un autre droit direct dans au moins un autre régime dans les prochaines années. Compte tenu de la Lura, les éventuelles liquidations complémentaires sont moins nombreuses en 2019 que par le passé. À cela peuvent s'ajouter des révisions du montant de certaines pensions, à la suite notamment des délais de gestion pour apprécier l'éligibilité au minimum contributif (voir fiche 8). ■

**Tableau 1** Montant brut moyen de droit direct des nouveaux retraités par régime de retraite en 2019

	Montant mensuel de la pension de droit direct (en euros)	Évolution du montant mensuel 2018-2019 <sup>1</sup> (en %)	Écart entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)	Écart entre la pension des liquidants et celle de l'ensemble des retraités (en %)
CNAV	694	-1,1	-25	10
Agirc-Arrco <sup>1</sup>	425	-3,4	-48	-10
MSA salariés	509	9,2	-4	141
MSA non-salariés	363	-0,8	-43	-3
Fonction publique civile de l'État <sup>2</sup>	2 127	-0,4	-11	3
Ircantec	145	-0,3	-30	17
SSI base	714	16,2	-33	108
CNRACL <sup>2</sup>	1 342	-1,3	-8	3
Régimes spéciaux <sup>3</sup>	1 805	0,8	-31	14
<b>Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes (montant y compris majoration de pension pour trois enfants ou plus)<sup>2</sup></b>	<b>1 401</b>	<b>-3,4</b>	<b>-32</b>	<b>-2</b>

1. Voir annexe 4, note sur la fusion de l'Agirc et de l'Arrco.

2. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et atteignant l'âge minimum légal de départ à la retraite au cours de l'année (voir fiche 23).

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisses de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

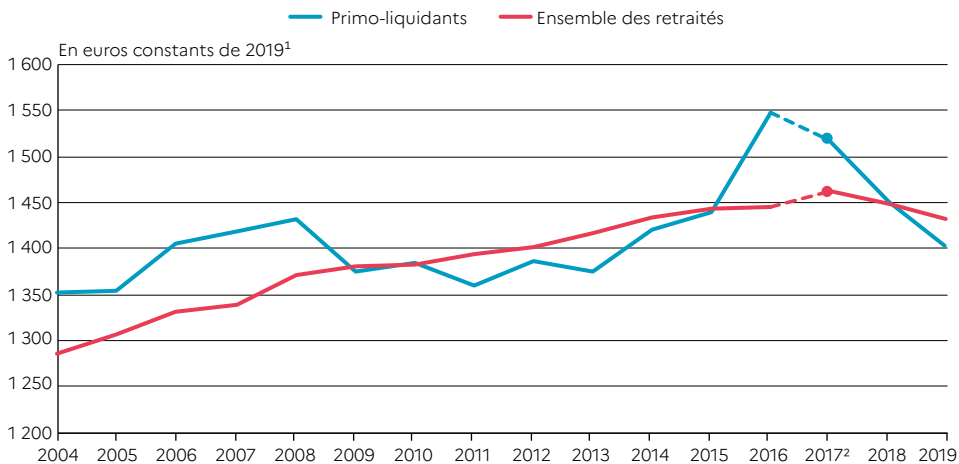
4. L'évolution du montant mensuel est corrigée de l'évolution de l'indice des prix, y compris tabac pour la France entière, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

**Note >** Des données complémentaires ventilées par régime détaillé sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>. Les montants moyens présentés sont hors majoration de pensions pour trois enfants ou plus, sauf mention contraire. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

**Champ >** Retraités ayant acquis un premier droit direct en 2019, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

### Graphique 1 Montants mensuels bruts moyens de la pension de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus) tous régimes



1. Les séries sont corrigées de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac. Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus).

2. L'entrée en vigueur de la Lura, qui permet une liquidation unique au sein des régimes alignés, a une influence sur les montants des pensions liquidées en 2017 et après. Cela introduit une rupture de série à partir de 2017.

**Lecture** > En moyenne, la pension des retraités de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus) s'élève à 1 432 euros mensuels au 31 décembre 2019. La pension moyenne des retraités ayant liquidé un premier droit direct de retraite (y compris majoration pour trois enfants ou plus) au cours de l'année est de 1 401 euros par mois.

**Champ** > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

#### Pour en savoir plus

- > Données historiques dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.
- > **Grave, N.** (2018, mars). Les effets attendus de la Liquidation unique des régimes alignés (Lura). CNAV, *Cadr@ge*, 36.
- > **Lequien, L. (dir.)** (2013, avril). Dossier « Les primo-liquidants d'un droit à retraite en 2008 ». Dans *Les retraités et les retraites – édition 2013*. Paris, France : DREES, coll. Études et statistiques.